



## Conseil Municipal : séance du 23 mai 2018

### Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit le mercredi 23 mai, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	2
<b>Votants :</b>	<b>16</b>
Absents :	5
Date de convocation	
17 mai 2018	

**Etaients présents** : Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint.

François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Eric JAMET, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU, Julie PEARSON, Martine NAYS, Ralph MILLERAND, David CHEVALLIER.

**Excusés** : Sylvie BELLANGER donne pouvoir à Gilles TALLUAU, Sophie GEGU donne pouvoir à Valérie COULBARY, Michel LECHAT, Brigitte SAINT-CAST.

**Absent** : Jean-Luc JOULIN.

Secrétaire de séance : Michel LAMAND

Le compte rendu du 28 mars 2018 a été adopté à l'unanimité.

### INTERCOMMUNALITE

D20180523-01-SIVMContributionCommunes

#### Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Allonnais Contributions annuelles communales au fonctionnement du Syndicat

Par délibération n° 2013-02 du 4 février 2013, le Comité Syndical avait décidé la mise en place d'une cotisation annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, d'un montant de 2 euros par habitant, basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, pour subvenir aux projets du Syndicat.

Par délibération n° 2017-04-04 du 10 avril 2017 le Comité Syndical ramenait cette contribution annuelle à 1 euro par habitant.

Par délibération n° 2018-04-07 du 11 avril 2018 le Comité Syndical décide de porter à nouveau, à compter de 2018, la cotisation annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, pour son fonctionnement, au montant de 2 euros par habitant, basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Cette modification doit être soumise à chacun des conseils municipaux du Pays Allonnais.

Monsieur le Maire entendu en son exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Accepte le retour de la contribution annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, pour son fonctionnement, au montant de 2 euros par habitant à compter de l'exercice 2018. Cette contribution reste basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

#### **Demande de diagnostic de vidéo protection de la voie publique auprès de la gendarmerie d'Allonnes**

Monsieur le Maire expose que les communes du SIVM ont évoqué le souhait de se regrouper pour mettre en place des dispositifs de vidéosurveillance à certains endroits. Un courrier sera adressé au Colonel DELAIN, commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire, afin de solliciter son appui pour s'assurer du respect des dispositions réglementaires.

#### **Courrier échangeur A85 de Brain-sur-Allonnes**

Monsieur le Maire expose que le SIVM a délibéré le 11 avril 2018 en faveur du maintien du projet d'échangeur autoroutier de l'A85 sur la commune de Brain sur Allonnes. Cette infrastructure, dont l'emplacement et la réserve foncière ont été prévus dès l'origine du projet autoroutier en vue de desservir notamment l'abbaye royale de Fontevraud, serait un véritable atout pour le développement du territoire.

Registre page 23

Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'augmentation du trafic de véhicules VL qui en découlerait, il sera nécessaire de créer une déviation du bourg de Varennes-sur-Loire avec la réalisation d'un nouveau pont sur la Loire pour la traversée des autocars et des camping-cars.

Le Conseil Municipal soutient cette démarche, à l'unanimité, sous réserve de la création d'une déviation du bourg et de la réalisation d'un nouveau pont sur la Loire.

Monsieur David CHEVALLIER fait part de ses craintes en termes de perte de terres agricoles et donc de la campagne Varennaise et de sa biodiversité en référence à ce qui s'est passé avec la déviation d'Allonnes.

## **SIEML**

D20180523-02-SIEMLEP361-18-79Chavigny

### **Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public.**

(...

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

#### **ARTICLE 1**

La commune de Varennes sur Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP361-18-79 : Suite dépannage, remplacement du candélabre n° 137 « Rue de Chavigny »

- Montant de la dépense : 2 124,17 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 593,13 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

#### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de VARENNES SUR LOIRE

Le Comptable de la Collectivité de VARENNES SUR LOIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

D20180523-03-SiemlEP361-18-01ParkingHarmonie

### **Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public**

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **Article 1**

La commune de Varennes sur Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2018 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public : Déplacement du candélabre n° 233 parking de l'Harmonie

- Montant de la dépense : 3 034,46 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 25 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 275,85 €

Registre page 24

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEMML.

### **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Article 3**

Le Président du SIEMML,  
Monsieur le Maire de Varennes sur Loire,  
le Comptable de la Collectivité de Varennes sur Loire  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **LOTISSEMENT**

### **Point de situation sur le lotissement de l'Ouche Maréchal**

Monsieur Alain LECHAT, concerné personnellement par cette question, quitte la salle.

Après avoir rappelé aux membres du conseil municipal qu'il est le maire de tous les Varennais, sans aucune distinction, et qu'il n'a rien contre les membres de la famille Lechat, dont deux de ses membres sont d'ailleurs élus et très appréciés au sein du conseil municipal, monsieur le maire insiste sur le fait qu'il n'a aucun intérêt personnel dans cette affaire et que son devoir est de préserver les intérêts des Varennais et d'œuvrer pour l'avenir de la commune.

Rappel de l'historique :

Par un courrier du 2 février 2016, contresigné par les tous les propriétaires et co-propriétaires des terrains du futur lotissement de l'Ouche Maréchal, les consorts Lechat donnaient leur accord pour vendre au prix de 10 euros le mètre carré, sous réserve qu'une partie des terrains attenants aux propriétés bâties leur reste acquise et que les frais de division, d'actes notariés ainsi que la pose des clôtures soient mis à la charge de la commune. En précisant qu'aucune indemnité d'éviction ne sera sollicitée.

Le 17 février 2016, le conseil municipal validait cet accord par délibération n° D20160217-08, autorisait monsieur le Maire à lancer les études et décidait l'ouverture d'un budget annexe.

Il montre ensuite un premier plan qui fait apparaître les parties de terrains qui devaient rester acquises aux propriétaires de maisons d'habitation afin d'éviter une trop grande promiscuité avec le lotissement. Puis un second plan avec le terrains qui font maintenant l'objet de la demande de la famille de Madame Marie-Thérèse Lechat, soit 1094 m<sup>2</sup> supplémentaires représentant environ 60 000 euros, alors que de ce côté, la maison d'habitation est déjà distante de 25 mètres de la limite du futur lotissement par un jardin clos par un mur.

Il demande alors aux membres du conseil municipal s'ils seraient d'accord pour que la commune laisse les deux terrains (représentant une valeur d'environ 60 000 €), en plus du terrain d'accès, aux consorts LECHAT, propriétaires des parcelles N° 155, 565 et 566 étant donné que lesdites parcelles ne sont pas attenantes à la propriété bâtie et laissent un espace conséquent pour éviter des nuisances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ne souhaite pas laisser les terrains.

Il demande ensuite, dans l'éventualité où les propriétaires accepteraient une dation (valeur des 2 terrains à déduire des achats fonciers), ou bien renonceraient à conserver ces mêmes terrains qui, de fait seraient urbanisés au sein du lotissement de l'Ouche Maréchal, si le conseil municipal serait d'accord pour poursuivre les achats au prix de 10 € le m<sup>2</sup>. Il précise que lors d'un rendez-vous chez Maître Véronique ZENNER, notaire à Allonnes, cette proposition leur avait été faite et qu'ils avaient refusé catégoriquement.

Madame Murielle CHAPU craint que les autres propriétaires présentent les mêmes exigences et ajoute que la dation lui pose problème car chacun sait que le budget du lotissement sera forcément déficitaire et on s'autoriserait à accentuer davantage ce déficit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ne souhaite pas proposer une dation.

Monsieur le Maire propose alors d'adresser un courrier pour demander aux consorts Lechat s'ils acceptent de renoncer à conserver les deux terrains supplémentaires.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## DEMATERIALIZATION

D20180523-04-Télétransmission

### Convention pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Vu la convention signée le 8 juin 2011,

Considérant l'obligation faite à tous les acheteurs publics de télétransmettre au contrôle de légalité de la préfecture les marchés publics et les contrats de concession dont le montant est égal ou supérieur à 209 000,00 euros HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour que le maire signe la nouvelle convention permettant la télétransmission de tous les actes réglementaires et budgétaires, y compris les marchés publics et les contrats de concession, soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Saumur, représentant l'Etat à cet effet.

## 5 – PERSONNEL

D20180523-05-PosteAdjointTechnique

- **Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial, en raison du remplacement de M. Bernard BURON, admis à faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial, en raison du remplacement de Mme Muriel LAFFERRRE, suite à mutation à la métropole de TOURS au 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
- la création d'un poste d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (28/35<sup>èmes</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Registre page 48

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée	Ancien Effectif	Nouvel effectif
TECHNIQUE	Adjoint Technique	Adjoint Technique	35/35 <sup>èmes</sup>	2	3
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	28/35 <sup>èmes</sup>	0	1
		Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28/35 <sup>èmes</sup>	0	1

Registre page 26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

## URBANISME

### Courrier du Défenseur des droits : demande de M. Rouillard

Monsieur le Maire expose aux membres présents que Monsieur le Sous-Préfet de Saumur, lui a demandé explicitement de revenir sur sa décision de ne pas autoriser le branchement électrique provisoire sollicité par M. ROUILLARD.

Monsieur David CHEVALLIER et monsieur Ralph MILLERAND y sont opposés et craignent que d'autres familles issues de la communauté des gens du voyage ne fassent la même demande.

Monsieur le Maire partage cette crainte. Toutefois, après avoir expliqué qu'il est indispensable de prendre en considération les intérêts de la commune, il propose de donner son accord pour un compteur provisoire d'une durée d'un an et à la condition expresse que la famille ROUILLARD produise un titre de propriété pour ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte, par 12 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre, cette proposition.

### Courrier du Défenseur des droits : demande de M. Plantrou

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier qu'il a reçu de monsieur le Défenseur des Droits et du courrier de réponse qu'il a préparé rappelant la loi et la décision du conseil municipal. Une copie sera adressée à M. Plantrou.

## HAIES 2018

D20180523-06-Plantation Haies 2018

Vu la délibération du 10 Juin 2003 autorisant la signature d'une convention avec l'association EDEN ;

Vu la délibération du 23 septembre 2009 autorisant la signature d'un avenant à la convention de 2003 ;

- Après un premier recensement des personnes intéressées, effectué par messieurs François BERNARD et Ralph MILLERAND, il ressort que des propriétaires fonciers et la Commune de Varennes-sur-Loire se sont engagés à planter un linéaire de 500 mètres de haies minimum.

Gilles TALLUAU, Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place un programme de plantation avec le concours technique de l'association EDEN (Etude Des Equilibres Naturels) qui facturera ses prestations à la commune, maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'autoriser l'étude d'un nouveau programme de plantation de haies à l'automne 2018, de **500 mètres linéaires minimum**, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- de solliciter du Département de Maine-et-Loire une subvention aussi élevée que possible, soit 50 % ;
- que la commune de Varennes-sur-Loire prendra à sa charge 30 % des frais restant normalement à la charge des particuliers.

## CIMETIERE

Le groupe de travail « cimetière » se réunira le jeudi 31 mai 2018 à 14h00 en mairie. Les membres sont Sylvie BELLANGER, Christine JOUSSELIN, Michel LECHAT, François BEAUFILS, Sandra DELAUNAY, Muriel LAFFERRERE et Sylvie BRESTIN.

## QUESTIONS DIVERSES

**Projet de PPRI** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire invitant le conseil municipal à donner son avis officiel sur le projet de PPRI sous un délai de 2 mois à réception, soit avant le 25 juin 2018. Le dossier est consultable en mairie et la question sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du 13 juin prochain.

**Courrier Le Guen :** Monsieur le Maire partage l'émotion du conseil municipal au sujet de ces trois fils d'une même famille morts à la guerre. Il est cependant difficile de répondre à la demande qui lui est faite d'honorer leur mémoire car les cérémonies de commémoration sont destinées à honorer tous les morts. Il ajoute qu'à compter de cette année, les maires devront citer les noms de tous les combattants morts en service au cours des 12 derniers mois.

Monsieur le maire propose de faire paraître, dans le prochain bulletin municipal, le courrier de monsieur Le Guen concernant, pour rappel, le décès au combat des trois fils Gallé. Le conseil accepte mais David Chevallier demande que le nom de Ludovic Le Guen soit inscrit au bas de la lettre. Monsieur le Maire accepte.

Monsieur David CHEVALLIER signale l'arrivée de plusieurs caravanes sur le terrain de monsieur MEURAY, son voisin, et souhaite faire part de son inquiétude (pour ne parler qu'en son nom) et de sa volonté de partager avec le conseil sa récente conversation avec son notaire, qui dit bien connaître ce phénomène dénommé « effet tentacule ».

En effet, la proximité des gens du voyage a très souvent pour conséquences de dévaloriser à tel point les biens alentours que les propriétaires se retrouvent dans l'obligation de vendre à bas prix à d'autres personnes issues, elles aussi, de la communauté des gens du voyage.

Monsieur le Maire indique qu'il a signé l'arrivée d'une licence IV sur la commune pour le bar qui devrait rouvrir prochainement.

Les travaux de la pharmacie sont commencés et la sarl Depléchin de Villebernier a racheté à la commune les tomettes pour 560 euros.

Le terrain multisport est en service et est très apprécié. Madame Julie PEARSON signale la présence de déchets abandonnés à proximité. Monsieur le Maire informe que deux poubelles ont été commandées. Madame Murielle CHAPU demande s'il ne serait pas possible également d'installer des supports pour les vélos.

Suite aux courriers adressés par la mairie, monsieur le Maire a reçu monsieur MARCHAND de l'ATD de Baugé. Les trous apparus en bordures de la route départementale n° 85, dans les virages situés entre le bourg et le pont de malheurs, vont être bétonnés. Monsieur le Maire pense que c'est enfin une solution qui lui paraît pérenne au terme des nombreuses relances faites à l'ATD.

Le conseil municipal est invité le samedi 9 juin 2018 à 18h00 à l'inauguration du local loué par la commune à l'eurl Ludovic MABILEAU. Il partage ce local avec madame Virginie DROUARD, décoratrice.

Christiane LANGE demande qui doit entretenir le chemin qui va du Port à l'Ile au Than. Monsieur le Maire lui répond que les bords de Loire relèvent de la compétence des services de la Loire. Le chemin est communal sur seulement environ 50 ml, la limite de la commune est située à la boire courante et après, c'est Montsoreau. Il propose d'en parler à Monsieur le Maire de Montsoreau.

Monsieur David CHEVALLIER signale l'arrivée de plusieurs caravanes sur le terrain de monsieur MEURAY.

Madame Murielle CHAPU demande ce que peut faire la mairie en cas de nuisances subies par le voisinage du fait des aboiements continus des chiens. Monsieur le Maire lui propose de faire un courrier aux propriétaires des chiens pour leur demander de les rencontrer.

Monsieur François BERNARD demande si la mairie a du nouveau au sujet de la reprise de l'épicerie. Monsieur le Maire répond qu'en effet, l'activité va cesser et qu'une liquidation sera prononcée s'il n'y a aucun repreneur au 31 mai. Des offres ont été faites mais, pour l'instant, rien n'est acquis.

Madame Christine JOUSSELIN fait un compte-rendu de la dernière réunion du Relais Assistrantes Maternelles et annonce que la participation de la commune est appelée à augmenter en raison de l'augmentation du temps de travail de l'animatrice et d'un nouveau mode de calcul de la répartition des charges entre les communes.

Monsieur Alain LECHAT rappelle que le vide-grenier aura lieu le dimanche 27 mai prochain et qu'à cette occasion le comité des fêtes vendra les tickets pour la tablée du 9 juin et pour le baptême d'hélicoptère de la fête des battages du 29 juillet.

Monsieur Michel LAMAND a demandé des devis pour faire faire des tables rondes pour la salle des loisirs.

Marché des producteurs : Il aura lieu à Neuillé le vendredi 25 mai de 17h à 21h.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 13 juin 2018 à 20h00.

*La séance est levée à 22h32.*

G. Talluau	<del>S. Bellanger</del>	M. Lamand	A. Lechat	C. Jouselin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	<del>J. Joulin</del>	<del>S. Gégou</del>	E. Jamet	V. Coulbary
M. Chapu	J. Pearson	<del>M. Lechat</del>	M. Nays	<del>B. Saint-Cast</del>	R. Millerand
D. Chevallier					